



Voir Règlement graphique 1/2000

Légende

- Limite communale
- Limites de zone
- Zone urbanisée (U)
- Zone agricole (A)
- Zone à urbaniser (AU)
- Zone naturelle (N)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- Eléments de continuité écologique et trame bleue (L151-23 et R151-43)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue - forestière (L151-23 et R151-43)
- Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - jardins et vergers (L151-19 et R151-41)
- Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38 et R151-48 1°)
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L111-6)
- Limitations particulières d'implantation des constructions (L151-17)
- Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
- Patrimoine végétal à protéger (L151-19)

PLU de Chieulles

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

02/ Règlement graphique
1/5000°

Édition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
	08/01/2021	Arrêt du PLU	DCM 30/09/2019	
Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018	Approbation du PLU	DCM	25/01/2021	



Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2019